

Le Héraut d'armes de Lausanne

Autor(en): **Reymond, Maxime**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **51 (1913)**

Heft 34

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-209744>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 23 août 1913 : Le héraut d'armes de Lausanne. — Boutade. — Le drapeau lausannois. — Rien à répliquer ! — Boutades. — On n'histoire de guerra (Mare à Louis). — Le diable et le ministre. — L'imparfait du subjonctif. — Va-t-en voir s'ils viennent. — Annonces. — Boutade. — Balkaneries. — Boutade.



LE HÉRAUT D'ARMES DE LAUSANNE¹

En complément de l'article de samedi dernier, de notre correspondant « Méline », sur les *couleurs et les armoiries de Lausanne*, voici d'intéressants renseignements extraits d'un article de M. Maxime Reymond sur le *Héraut d'armes de Lausanne*, et publié dans les « Archives Héraldiques suisses de 1913 ».

L'ÉPISCOPAT de Benoît de Montferrand (1476-1491) ne fut qu'un long conflit entre ce prélat et les citoyens lausannois. C'est que nous touchons à une période décisive de l'histoire de Lausanne. Enhardis par le relâchement de l'autorité épiscopale qui suivit la mort de Georges de Saluces et qui dura une quinzaine d'années, les bourgeois cherchèrent à secouer cette autorité, prétendant, en vertu des lettres de l'empereur Sigismond, ne dépendre que de l'autorité impériale. Le duc de Savoie les encourageait fortement, espérant pouvoir, sous le couvert de l'empereur, dont il était le vicaire, se substituer à l'évêque, gouverner la ville et se l'assujettir. L'évêque, de son côté, se sentant menacé, affirmait davantage ses droits et ce fut Benoît de Montferrand qui, le premier, porta le titre de prince du Saint-Empire romain dont ses prédécesseurs n'avaient pas usé.

¹ Nous devons à l'obligeance du Greffe municipal de Lausanne le cliché qui accompagne cet article ; c'est la reproduction d'un des vitraux qui ornent les fenêtres de la salle de la Municipalité.

Des multiples faces de ce conflit, nous ne nous arrêterons ici qu'à une seule. Il s'agit de l'institution du héraut d'armes. La ville inférieure de Lausanne avait, dès le quatorzième siècle, un huissier et les comptes mentionnent régulièrement la somme (10 sols) versée chaque année pour la robe rouge et blanche du *preconizator* ou du *clamator*. Mais une fois qu'en 1481, les bourgeois furent parvenus à unir en une seule communauté la Cité et la ville inférieure, ils voulurent d'avantage : ils tinrent à ce que leur *nonce* portât leurs armoiries, c'est-à-dire fût muni d'un écusson aux couleurs rouge et blanche, surmonté de l'aigle impériale. Par l'aigle, Lausanne affirmait sa qualité de ville impériale. Aussi, dès que ce projet fut conçu, Benoît de Montferrand protesta-t-il.

C'est dans une sentence arbitrale des ambassadeurs de Berne et Fribourg, en date du 25 octobre 1482, qu'il est pour la première fois fait mention de ce projet et l'évêque eut le déplaisir de constater que les arbitres n'y voyaient pas d'inconvénient. « La ville, disent-ils, est autorisée à avoir, pour elle, un messenger ou courrier et de lui faire porter ses dépêches où bon lui semblera. Ce messenger portera un écusson aux armes de la ville de Lausanne, ainsi que quelque marque rappelant l'autorité de l'Eglise, par exemple le bâton pastoral. »

L'évêque aurait pu, semble-t-il, se tenir pour satisfait de cette réserve, qui affirmait nettement son droit souverain. Il n'en fit rien. Il en appela de la sentence des médiateurs, et d'autres arbitres furent nommés, qui donnèrent raison à l'évêque, disant, entre autres choses, que « les messagers de la ville ne devaient pas porter ses armes, mais se contenter de sa livrée. »

Les Lausannois ripostèrent. Ils se rendirent à Chambéry auprès du duc de Savoie, jugeant comme vicaire impérial, et ils obtinrent de lui, le 30 avril 1483, le droit « d'avoir un héraut portant les armes de la Cité de Lausanne, sans aucun insigne de l'Eglise de Lausanne, ces armes étant surmontées d'une aigle impériale, marquant que Lausanne est ville impériale. »

Benoît de Montferrand protesta derechef et obtint du duc de Savoie le retrait de sa décision du 30 avril. Les syndics de Lausanne protestèrent, mais durent s'incliner. Cette première passe avait tourné contre eux.

L'évêque qui suivit, Aymon de Montfalcon fait bon ménage avec les bourgeois. Cependant, vers 1500, la situation se gâta de nouveau. Un vent de laïcité passe à la Palud. On décide de ne plus élire les syndics à la cathédrale, mais à la maison de ville ; le conseil nomme de lui-même les assesseurs aux cours de justice, etc. Et tout naturellement la question du héraut d'armes reparait. Une bulle du pape Jules II, datée de 1503, montre que les Lausannois ont recouru à Berne contre l'opposition de l'évêque. Le Souverain Pontife ordonne une enquête. Son résultat n'est pas connu, mais il fut certainement au détriment des bourgeois.

On recommença sur de nouveaux frais à la fin de l'épiscopat d'Aymon. En 1514, le Conseil

de ville établit un nouveau héraut, Claude Corson, dit Martin, tourneur « portant sur sa poitrine ou épaules lescusson des armoiries de la dicte Communauté, savoir est de rouge et de blanc, peinct et pourtrait à la manière et costume des Princes. » Les Lausannois avaient donc de nouveau mis l'aigle impériale sur les armes. L'évêque obtint deux sentences contre eux en cour de Berne, mais les Lausannois en appelèrent encore.

Avec le nouvel évêque, Sébastien de Montfalcon, le litige grandit en importance, car le duc de Savoie profita de la circonstance pour obtenir des Lausannois un serment d'allégeance qu'ils désavouèrent bientôt. En date du 27 janvier 1518, le duc de Savoie reconnut aux Lausannois le droit au héraut d'armes.

Dans les conflits de 1533, entre les Lausannois et l'évêque, les villes de Berne et de Soleure qui étaient arbitres, demandèrent à ce dernier de consentir à ces hérauts portant armes « pour que ce long temps y a qui les ont portées ». Sébastien de Montfalcon s'y résigna.

Les Lausannois ont donc obtenu gain de cause. A la veille de la conquête bernoise, leur droit au héraut d'armes est reconnu. Ce héraut ou chevauteur est un huissier à cheval, escorté de deux « poursuivants ». Il porte sur sa poitrine l'écusson de la ville, coupé de rouge et de blanc, surmonté de l'aigle impériale, qui figure déjà dans le vitrail armorié de l'Hôtel-de-ville et qui est de peu postérieur à 1525. Il va porter les messages de la ville, messages renfermés dans une boîte ornée de l'écusson, il accompagne les ambassadeurs que Lausanne envoie à Fribourg, à Berne ou à Soleure. Il jouit de tous les droits et de toutes les immunités d'un parlementaire.

Sous le régime épiscopal, les Lausannois avaient, on l'a vu, attaché une grande importance à la possession d'un héraut d'armes. Les Bernois devaient bientôt leur faire sentir que ce privilège était purement honorifique. Ils laissent mettre les armes de la ville sur les portes, mais ils mettent les leurs au-dessus. L'ours bernois domine l'aigle impériale. Le héraut d'armes ne disparut qu'au dix-huitième siècle.

Le héraut avait, entr'autres, les obligations suivantes : « accompagner Mons^r le bourgmestre avec les officiers les jours du dimanche et des festes, allant à la prédication ; faire compagnie soit à nos dicts seigneurs soit aux seigneurs de leur part commis pour voyager en quelque lieu que ce soit ; accompagner la justice à l'exécution des criminels. »

L'un des principaux hérauts d'armes lausannois fut Barthasard Bugnion, allié Vullyamoz de Pont, héraut de 1637 à 1667, membre du Conseil des Deux-Cents, pour le quartier de Bourg de 1639 à 1667.

Que sont devenus les hérauts de Lausanne pendant la période troublée de la Révolution vaudoise, au moment de la proclamation de l'indépendance du canton de Vaud, enfin pendant tout le XIX^{me} siècle et jusqu'à nos jours ?

Voici le résultat des recherches que M. E. Notz, archiviste de la ville de Lausanne, a bien voulu faire sur cette période dans les archives de la commune :

La loi sur l'organisation des Municipalités est du 15 février 1799 ; son article 14 a la teneur suivante : « La Municipalité sera servie par un *Sergent* dans les communes au-dessous de 1300 âmes, dans celles où la population est plus considérable le nombre des sergents municipaux sera déterminé par la Municipalité. »

Le 20 avril 1799, il est fait choix de deux sergents pour le service de la Municipalité.

Le 22 avril 1799, le citoyen Bessière se charge de faire graver deux médailles pour les sergents. Il n'est pas fait mention de tenue, uniforme ou livrée.

Le 14 octobre 1803, il est déterminé que la Municipalité ferait les frais de chapeaux pour les sergents, lesquels seront retroussés et uniformes.

Le 4 mars 1805, il est ordonné des habits neufs pour remplacer les vieux. Même décision le 9 février 1807. Il est fait choix d'un drap gris.

Le 2 avril 1849. Accordé tous les deux ans aux *huissiers* de la Municipalité un chapeau, le drap et les fournitures nécessaires à un habit, à un pantalon en drap gris foncé et à un gilet en casimir blanc. Ce costume est porté encore actuellement comme petite tenue.

La loi du 26 mai 1862 sur l'organisation des autorités communales consacre la dénomination d'*huissier*, qui avait été substituée en fait depuis de nombreuses années, à celle de sergent qui était réservée aux « sergents de ville » (agents de police). Jusqu'à la création des sergents de ville, en 1839, les sergents de la Municipalité devaient participer au service de police. Ils ont rempli en outre les fonctions de marguilliers du temple de St-François jusqu'au 31 décembre 1908.

Le 4 janvier 1898, la Municipalité prend la décision suivante :

« La question de confection de manteaux aux couleurs de la ville, pour les huissiers de la Municipalité, a déjà été soulevée à plusieurs reprises. Elle paraît se justifier par le fait qu'en hiver, alors que ces huissiers sont revêtus de manteaux ordinaires et qu'ils sont appelés à accompagner la Municipalité ou une délégation on ne les distingue en rien d'autres personnes faisant partie d'un cortège et cela d'autant plus qu'ils sont coiffés d'un chapeau haut de forme. »

» Ensuite d'une offre faite par MM. Bourgoz et Baumgartner, marchands-tailleurs, la Municipalité décide de leur confier la confection de deux manteaux pour les huissiers et cela aux conditions qu'ils indiquent, le prix étant de 160 fr. par manteau. »

Puis le 13 janvier 1898 :

« Comme complément à la décision du 4 courant, M. le syndic propose d'adopter le chapeau gansé pour la coiffure des huissiers municipaux, dans les occasions où ils devront être revêtus du manteau aux couleurs de la ville ; M. Maget, chapelier, serait chargé de cette fourniture. »

L'huissier communal, à livrée rouge et blanche et plaque, qui précède aujourd'hui la Municipalité et le Conseil communal aux cérémonies publiques, dérive donc directement des hérauts d'armes que les bourgeois de Lausanne cherchaient à imposer à Benoît de Montferrand et aux Montfalcon.

Pour ceux qui les aiment. — Tout le monde voit-il la différence qui existe entre une locomotive et une gare ?

— La locomotive se rend d'un lieu à un autre et ne demeure pas toujours au même endroit ; tandis que la gare demeure et ne se rend pas.

Le drapeau lausannois.

Rectifions une erreur typographique, qui nous a échappé, dans l'article que nous avons publié, samedi dernier, sur les *Armoiries et les couleurs de Lausanne*.

Il s'agit du drapeau lausannois, qui est aux couleurs de la ville, c'est-à-dire : partie *supérieure blanche* et partie *inférieure rouge*.

Nous avions imprimé le contraire.

Nous avons encore reçu, touchant les armoiries, les couleurs et le drapeau de Lausanne, une très intéressante communication d'un de nos héraldistes les plus compétents, M. Charles-Auguste Bugnion, que nous remercions bien sincèrement. Nous les publierons dans notre numéro prochain.

RIEN A RÉPLIQUER !

Le Conteur a plus d'une fois reproduit, à titre de curiosité, des circulaires adressées par des maisons de la Suisse allemande à des négociants ou industriels romands. On ne pouvait voir plus bel exemple du français que nous avons baptisé : « fédéral ».

Nos chers confédérés, qui, pourtant, font preuve dans l'étude de notre langue d'une persévérance que nous n'apportons certes pas, et à tort, à l'étude de la leur, s'imaginent aisément le savoir mieux que nous, une fois qu'ils peuvent parler quelque peu le français. C'est pourquoi ils croiraient faillir à leur dignité, s'ils en appelaient aux concours d'un Suisse romand pour rédiger leurs circulaires en français. Et ils se fâchent tout rouge si l'on a quelque peine à comprendre leur charabia.

La *Feuille d'avis du district d'Aigle* en donnait l'autre jour un nouveau témoignage.

« Travaillant dans une importante maison d'une grande ville de la Suisse allemande, dit l'auteur de l'article en question, on m'avait donné à faire un jour une circulaire commerciale rédigée en un français fort mauvais. »

» D'accord avec mon chef d'atelier, j'y remis un peu d'ordre et en fis quelque chose de plus présentable que ne l'aurait été le texte primitif.

» Au bout d'un ou deux jours l'épreuve revint. Un sourire narquois sur les lèvres, le jeune commis qui l'apporta à l'atelier déclara que le client n'acceptait en aucune façon les changements apportés et qu'il n'y avait qu'à s'en tenir au texte fourni.

» Mais, répondit le prote, c'est M. X., qui l'a corrigé. Il a raison ; on ne peut vraiment laisser cela ainsi !

— *Ja, w'ssen sie Herr Faktor*, répondit le commis, *d'r Herr A., hat g'sagt er könne so gut französisch wie d'r Welsche da !...*

» (Oui, mais vous savez M. le prote, M. A... a dit qu'il connaissait aussi bien le français que votre wesche-là.)

» Et la circulaire fut tirée à plusieurs centaines d'exemplaires qui s'en allèrent en Suisse romande et probablement aussi en France, attester la supériorité du « français fédéral ».

Veine imméritée. — Un mari rentre tard du café.

— Quelle heure est-il ? demande-t-il à sa femme.

— Il est une heure. Tiens ! voilà !

Et l'épouse administre une gifle puissante à son époux.

Et ce dernier de répondre :

— J'ai tout de même eu raison de rentrer si tard. Si j'étais revenu à minuit j'en aurais reçu douze.

Point de vue. — Comment trouvez-vous la future ?

— Affreuse de face... pas mal, vue de « dot ».

ONN' HISTOIRE DE GUIERRA

Vo n'ai pas cogniu clli l'eimpereu que l'avâi à nom Napoléon et que gagnâve lè bataille quemet dâi z'autro bâivant dau novî. L'étâi son meti assebin. Po pllie suti que li pas moyan. Tè reinvestâve Tutche, Capiani, Cosaque, Autrichien, tot prevolâve dèvant li. L'étâi lo Bornand dè la France.

On coup, l'étâi ein niéze avoué lè z'Allemand et l'étâi parti de Paris avoué sè sordat que l'amâvant, faillâi vère ! Sè sarant fotu âo fu por li âobin po sa Joséphine, que l'étâi dan sa fenna. Quand l'è que l'a vu lè z'Allemand sè de dinse : « Melebâogro de la mètsance, quinta ramenâie vo z'allâ regâdre dèman. Por vouâ l'è trâo tard, l'è sonno. » Ie fa adan trâina vers li on pucheint canon, oncora pe gros que clli de l'Abbây qu'on tire avoué po lè noce, met dessu son motchâo de catsetta po ne pas sè cofè sè tsausse que l'étant asse bliantse que lo tsevau à Berdeccliet. Quand sè fut seta per dessu et que s'è z'u accodâ, sè met à dremi quemet se l'avâi età dein son lhi et à ronfliâ qu'on benhirâo. Faillâi que fusse rido maffi po pouâi dremi dinse et asse grand teimps.

Lo leindèman, à boun' hâora, ti lè caporaux et lè gènéraux l'étant dza de poueinte que Napoléon droumessâi adî. Tot parâi, l'arâi età lo momeint de sè levâ. On oïessâi dza lè dragon tutche que l'arrevâvant grand train et on pouâve rein fère sein lè z'oodre de Napoléon que fasâi rein que de ronfliâ. L'arâi faliu lo reveilli, mât ousâ... l'étâi on autr' affère. L'étâi pas quemoddo quand sè reveillâve indessodo. Lè gènérau l'asseyant dan de fère on bocon de tredon. Napoléon ronfliâ adî et lè z'ennemi l'avangant. Ie fîzant su lau sabre. Napoléon ronfliâ pe fè. Faillâi lo reveilli, quemet que l'alle.

Adan ie vint onna boun' idée à ion dâi gènéraux. On savâi que l'eimpereu ne pouâve pas acheintre lo fremâdzo. L'ein eimpougnant dan on bocon de bin vilhio qu'acheintâ bin mau et lo lâl passant dautrai coup dèso lo nâ.

Napoléon niflie clli commerço, tot ein ronfliant, sè tint lo nâ avoué la man et fâ dinse, sein âovri lè get :

— Joséphine, catse tè dzênâo dèso lo lèvet l'acheins mau !

Et ie sè reindor. MARC A LOUIS.

LE DIABLE ET LE MINISTRE

On raconte qu'au temps où le diable se promenait sur la terre, le pasteur de Rances le rencontra en revenant d'Orbe et qu'il l'éloigna en prononçant le quatrain que voici :

Je suis le ministre de Rances,
Qui prêche trois fois, le dimanche :
Orbe, Valeyre et Montcherand.
Arrière de moi, maudit Satan !

L'IMPARFAIT DU SUBJONCTIF

Monsieur Jules Favre parlait avec indignation au Corps législatif français des « merveilles » du fusil Chassepot au combat de Mentana ; M. Granier de Cassagnac se lève et l'interrompant s'écrie :

« Vous auriez mieux aimé qu'ils *ratent* ! »

Un puriste, M. Blavet, aurait voulu : qu'ils *ratassent*. « Il se trompe », écrivit un de ses confrères, qui prétendit lui prouver, par l'autorité des écrivains français, qu'on a le droit de s'affranchir de la domination pédantesque et cacophonique de l'imparfait du subjonctif.

Montesquieu n'a pas voulu dire *pusse*, qui est cependant bien usité. Il a dit : « Je n'aurais pas cru que vous *puissiez*. »

Disse est aussi fort usité, il n'en a pas moins blessé l'oreille délicate d'un écrivain, et Voltaire a fait le solécisme comme Montesquieu : « Voudriez-vous que je vous *dise* ? »